CSTB
le futur en construction

Autorisé et notifié conformément à l'article 10 de la directive 89/106/EEC du Conseil, du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres concernant les produits de construction.

ORGANISME NOTIFIE n°0679

Certificat de conformité CE 0679-CPD-0290

(Version originale en langue française)

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :

POBI

Kit de construction à ossature bois

Catégorie d'utilisation :

ETAG 007 - Edition 2001

Conditions particulières pour l'utilisation du produit :

Le domaine d'emploi des kits de construction est la maison individuelle R+1 maximum, avec ou sans sous-sol. La charpente est conçue pour aménagement éventuel.

mis sur le marché de la zone économique européenne par :

POBI sarl
Groupe JACOB
Zone industrielle
Rue de la vallée Piquet
58400 La Charité sur Loire
FRANCE

et fabriqué dans l'usine :

POBI sarl - Groupe JACOB - Zone industrielle - Rue de la vallée Piquet - 58400 La Charité sur Loire - FRANCE

est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais prescrit et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de la production en usine (système 1).

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité et les caractéristiques du produit décrites dans la spécification technique de référence :

"Agrément Technique Européen ETA 07-0207 valide du 09 octobre 2007 au 08 octobre 2012"

sont appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration de conformité du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré pour la première fois le 26 octobre 2007 *et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative et au plus tard jusqu'au* 08 octobre 2012.

La liste des certificats de conformité délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 26 octobre 2007

Hervé BERRIER,
Directeur Technique du CSTB